

Règles et conditions de location du Pavillon de la Rosalie

1. La personne qui loue le pavillon doit avoir 18 ans ou plus.
2. L'utilisateur ne peut pas sous-louer les lieux ni les utiliser à des fins commerciales.
3. Le coût de location du pavillon est 100% non remboursable;
4. Les droits d'accès et de stationnement ne sont pas inclus dans le prix de location.
5. La CDISQ autorise la consommation d'alcool au Pavillon de la Rosalie. Veuillez toutefois vérifier si vous avez besoin d'un permis conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux. <https://www.racj.gouv.qc.ca/secteurs-dactivite/alcool/reunions.html>
6. L'utilisateur devra respecter et prendre à sa charge l'application de toutes les lois et /ou règlements édictés par les gouvernements : municipal, provincial et fédéral, notamment la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que la Loi sur le tabac et les produits de vapotage. L'utilisateur devra se prémunir des permis nécessaires selon ses utilisations : permis de boisson, redevance à la SOCAN et à RE-SONNE, permis de loteries, etc.
7. Ce qui est interdit sur l'île Saint-Quentin:
 - a. animaux domestiques ;
 - b. contenants en verre à l'extérieur du Pavillon de la Rosalie ;
 - c. feux (ailleurs que dans l'un de nos foyers) ;
 - d. feux d'artifice ;
 - e. jeux de ballounes d'eau ;
 - f. canons à mousse ;
 - g. confettis / paillettes ;
 - h. déversement de liquide ;
 - i. autres : En cas de doute, veuillez poser la question au info@ilesaintquentin.com
8. Il est permis de décorer la salle sans altérer les locaux :
 - aucun trou ne doit être fait ;
 - les rubans adhésifs sont interdits ;
 - il faut enlever toutes les traces d'affichage (fil, gommette bleue, etc.) ;
 - les confettis / paillettes, piñata et les générateurs de fumée ne sont pas acceptés ;
 - l'utilisation de décoration et de matériel inflammables est interdite (bougies, chandelles, feux de Bengale, brûleur, poêle à fondue, machine à maïs soufflé, machine à étincelles froides, etc.).
9. Les objets perdus ou oubliés seront conservés pendant un maximum de 15 jours. Après ce délai, les articles seront jetés, recyclés ou donnés. Aucun envoi postal ne sera fait.
10. Les portes extérieures doivent demeurer fermées afin de ne pas faire entrer d'animaux ou d'insectes et pour éviter une surcharge au système de climatisation / chauffage.
11. Le client a la responsabilité de remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient à son arrivée. À défaut de ne pas respecter cette clause, des frais supplémentaires s'appliqueront aux taux et à l'échelle de prix en vigueur et des frais administratifs seront ajoutés.
12. Le client et ses invités s'engagent à quitter le parc pour 22h30;

Règles et conditions de location du Pavillon de la Rosalie

13. Le client s'engage à respecter les règlements et à aviser ses invités à leur sujet. Si les règles ne sont pas respectées, il y a un risque d'expulsion.
14. La Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin (CDISQ) se donne le droit d'annuler cette entente en cas de force majeure (inondation, incendies, maladie, etc.). La CDISQ s'engage à rembourser intégralement les acomptes versés par le client.
15. Tous les coûts des réparations encourues à la suite de dommages matériels aux équipements et aux locaux à la suite d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive ou à du vandalisme devront être remboursés à la CDISQ par l'utilisateur.
16. En cas de chèque sans provision, le locataire s'engage à payer la totalité de sa facture ainsi que les frais pour fonds insuffisants.
17. La CDISQ se dégage de toute responsabilité des actes et agissements des personnes utilisant l'intérieur ou l'extérieur de ses bâtiments.
18. La CDISQ se dégage de toute responsabilité relativement aux accidents, aux vols ou au vandalisme qui pourraient survenir durant la période d'utilisation des locaux, du terrain et des espaces de stationnements.
19. L'utilisateur des lieux et des équipements est seul responsable de toute réclamation en dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir dans le cadre de l'utilisation. L'utilisateur tiendra indemne la CDISQ de toute réclamation et de toute poursuite résultant des blessures corporelles, perte de vie ou de dommages aux biens qui pourraient survenir lors de l'utilisation des équipements, du terrain et des locaux.

J'ai lu, compris et accepte toutes les règles et conditions mentionnées ci-dessus.

Client

Date de la signature

Date de l'événement